

Le premier août deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 25/07/24, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Clara SALLE, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean- Patrick CAZENAVE.

Secrétaire de Séance : Laure LABORDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2024_04_01 : Acceptation d'une servitude gratuite à TE64 pour l'enfouissement d'une ligne de distribution électrique sur la parcelle D 1223
- 2024_04_02 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE Sécurisation 2024 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19SE007
- 2024_04_03 : Programme « FONDS VERT 1 Tranche 2 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP018
- 2024_04_04 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2024 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24EX009
- 2024_04_05 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24TE009
- 2024_04_06 : Tarifs Cantine – Garderie
- 2024_04_07 : Autorisation de remplacement d'un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible
- 2024_04_08 : Convention avec un riverain modifiant l'accès à sa propriété suite à l'aménagement d'un terrain de pétanque
- 2024_04_09 : Acquisition de terrains
- 2024_04_10 : Prestations d'aides sociales

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-01 – ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE GRATUITE A TE64 POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE D 1223

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle D 1223 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ que la parcelle cadastrée D 1223 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-02 – ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "FACE SECURISATION 2024 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 19SE007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Sécurisation BT rue du Bois et rue Lasbarthes.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE Sécurisation 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	117 141,53 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 714,15 €
- actes notariés	345,00 €
- frais de gestion du TE64	4 880,90 €
TOTAL	134 1,58 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	86 179,78 €
- participation Syndicat	12 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	21 475,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	9 544,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 880,90 €
TOTAL	134 081,58 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3. DÉLIBÉRATION N°2024-04-03 – PROGRAMME « FONDS VERT 1 TRANCHE 2 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24REP018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public lié au Renforcement 24RU002**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	12 904,34 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 290,43 €
- frais de gestion du TE64	537,68 €
TOTAL	14 32,45 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 328,51 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propre	11 866,26 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	537,68 €
TOTAL	14 732,45 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-04 – ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24EX009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation pour terrain de la DP06442123L0025 + 27**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 572,69 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 057,26 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	1 273,86 €
TOTAL	35 93,81 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	20 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	5 605,00 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	8 714,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 273,86 €
TOTAL	35 593,81 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

5. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-05 – ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24TE009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié au 24EX009**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 954,70 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	895,48 €
- frais de gestion du TE64	373,11 €
TOTAL	10 223,29 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	9 850,18 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	373,11 €
TOTAL	10 223,29 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

6. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-06 – TARIFS CANTINE-GARDERIE

Le maire informe le Conseil Municipal que, depuis septembre 2018, les tarifs de la cantine n'ont pas été revalorisés (passant de 2.80€ à 2.90€). En raison de la hausse des coûts de revient des repas, incluant le coût du personnel, des matières premières et la volonté d'améliorer les menus proposés, il devient nécessaire de fixer de nouveaux tarifs.

Le maire propose donc, à partir de l'année scolaire 2024/2025 :

- ⇒ Repas enfant : 3,20 € l'unité
- ⇒ Repas de l'équipe éducative : 4,00 € l'unité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la cantine comme indiqué ci-dessus à compter de l'année scolaire 2024/2025

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la garderie, à savoir : 1 € par enfant et par jour.

7. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-07 – AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs

- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-08 – CONVENTION AVEC UN RIVERAIN MODIFIANT L'ACCES A SA PROPRIÉTÉ SUITE A L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du terrain de pétanque situé rue de Bois, il convient de signer une convention d'usage avec M. CLAVERIE Jean-Louis afin définir les modalités d'accès à sa propriété sur l'espace public. Il est proposé de modifier un chemin d'accès (Cf. plan), ce chemin devant être entretenu par les agents communaux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la modification du chemin d'accès et l'aménagement du terrain de pétanque ;

PRÉCISE que cet accès sera entretenu par la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

9. DÉLIBÉRATION N° 2024-04-09 – ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles sur OGEU-LES-BAINS et cadastrées section C n° 1415 et n° 1417, de superficies respectives de 180 m² et de 427 m². Ces parcelles constituent l'emplacement réservé n° 9 au PLU et sont nécessaires à la Commune pour élargir une portion de la voie communale dite Rue de Lannes et aménager une aire de retournement indispensable pour les véhicules de secours et du SICTOM.

Ces acquisitions auprès de la famille ARRIUBERGE, propriétaire de la parcelle C 1415, et auprès de Monsieur Jean ARRIBE, propriétaire de la parcelle C 1417, seraient réalisées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE - l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1415, d'une superficie d'environ 180 m², auprès de la famille ARRIUBERGE, à titre gratuit ;

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1417, d'une superficie d'environ 427 m², auprès de Monsieur Jean ARRIBE, à titre gratuit ;
- le classement de ces deux parcelles dans la voie communale dite Rue de Lannes.
- que les frais relatifs à ces acquisitions (actes, géomètre, cadastre, etc.) seront pris en charge par la commune

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

10. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-10 – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 13 avril 2023 relative au renouvellement des prestations d'aide sociale. En effet, le Département 64 a modifié la bourse aux jeunes en créant l'aide aux jeunes concernant l'attribution des bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur. Il propose donc de maintenir la bourse communale afin de soutenir les étudiants de la commune qui perçoivent cette nouvelle aide du Département.

De plus, il convient d'ajuster le montant de participation pour l'installation de la téléassistance, qui a augmenté, sans dépasser un plafond de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une bourse de 200 € à tous les étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés dans la commune, qui bénéficient de l'aide aux jeunes du Département 64, sous réserve de présentation d'un justificatif.

DÉCIDE de participer, pour les personnes qui en feraient la demande, aux frais d'installation d'une solution de téléassistance pour un montant maximum de 50 €, sous réserve de présentation d'un justificatif.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement de ces dépenses dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice.

Communications du Maire :

CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la difficulté croissante à entretenir les allées du cimetière en raison de la prolifération des mauvaises herbes. Il souligne l'urgence de trouver une solution durable, étant donné que la législation actuelle interdit l'utilisation des produits phytosanitaires. Il demande au Conseil de réfléchir à ce sujet.

INFORMATION PARTICIPATION OBLIGATOIRE A COMPTER DU 01/01/25 A LA « PREVOYANCE » POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite à la commune de participer à la « prévoyance » à partir du 1er janvier 2025. Il explique qu'il faudra se prononcer rapidement sur le choix entre adhérer au contrat groupe proposé par le CDG64 ou opter pour des contrats individuels labellisés choisis par chaque agent. Il précise que la participation minimale sera de 7 € par agent et par mois.

ORGANISATION

Monsieur le Maire propose d'établir un calendrier semestriel pour les Conseils Municipaux. Après un an de présence de notre Secrétaire Générale, Stéphanie BESSE qui lui a permis d'analyser notre fonctionnement, elle suggère de planifier au maximum nos réunions (Conseils Municipaux, Commissions, réunions préparatoires...). Les élus sont favorables à cette proposition. Il est demandé aux conseillers de transmettre leurs indisponibilités hebdomadaires afin de faciliter l'organisation de ce calendrier.

FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Monsieur Michel LASSERRE, présente le dispositif FRR, lequel permet aux collectivités reconnues FRR de délibérer pour exonérer certains professionnels de taxes, notamment dans le but de favoriser l'attractivité commerciale ou l'installation de professionnels libéraux sur la commune.

MARCHE DES PRODUCTEURS

Madame Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ expose au Conseil le déroulement prévu pour le Marché des Producteurs du 30 août prochain. Elle demande à tous les conseillers leur disponibilité pour organiser au mieux cette soirée.

REPAS DES AINES

Madame Corinne LAGRAVE annonce la date du repas des aînés qui se déroulera le samedi 18 janvier 2025. Un traiteur sera choisi pour l'occasion. Elle invite les membres du Conseil à proposer des idées d'animation pour cette journée. Le repas se tiendra à la salle des fêtes d'Herrère. Nous remercions Madame le Maire de nous mettre à disposition cette salle, plus adaptée pour ce type d'événement.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 2024-04-01 à 2024-04-10.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Laure LABORDE